

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRETE

**N° SG 2022-582**

Le Maire de Bayeux  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par DEMENAGEMENT TRANSFERT STOCKAGE au 5 rue de la Juridiction, il convient de réglementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite **le 5 décembre 2022 de 8h00 à 13h00** :

- *Rue de la Juridiction, sur la partie comprise entre la rue des ursulines et la rue du Bienvenu et rue Franche.*

**Article 2** – DEMENAGEMENT TRANSFERT STOCKAGE sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

